

**ARRETE DU MAIRE N°2024/16**

**NOMINATION DE MADAME BILJANA MARKOVIC EN TANT QUE MEMBRE NON ELUE DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND-CHARMONT**

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois n°86-17 du 16 janvier 1986 et n°92-225 du 6 février 1992 ;
- Vu le décret n°95-582 du 6 mai 1995 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°6/2020 en date du 9 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Grand-Charmont et portant élection des représentants du conseil municipal ;
- Vu l'arrêté du Maire de Grand-Charmont n°2020/271 en date du 24 juin 2020 nommant les autres membres non élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Grand-Charmont ;
- Vu l'arrêté du Maire de Grand-Charmont n°2022/19 en date du 4 avril 2022 nommant Madame Sabah MAHIDDINE en tant que membre non élue du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Grand-Charmont suite à la démission de Madame Catherine RUFFET ;
- Considérant la démission en date du 21 février 2024 de Madame Sabah MAHIDDINE, représentante de l'association FRIP'VIE ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Sabah MAHIDDINE en tant que membre non élue du C.C.A.S. de Grand-Charmont ;
- Considérant la proposition de l'association FRIP'VIE en date du 21 février 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1**

Est nommée membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Grand-Charmont en remplacement de Madame Sabah MAHIDDINE, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

**Madame Biljana MARKOVIC**, représentante de l'association FRIP'VIE domiciliée 23 rue de Gascogne – Chemin de la Pierre Martin – 25200 GRAND CHARMONT.

**Article 2**

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Doubs et dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 14 mars 2024

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandant avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.